



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-162

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2026

Sommaire

Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité

Nord /

R32-2026-04-16-00002 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de plus de 7,5T de PTAC affectés au transport d'aliments pour animaux de rente. (2 pages)

Page 3

Etat-major interministériel de la zone de défense
et de sécurité Nord

R32-2026-04-16-00002

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à titre
temporaire à l'interdiction de circulation à
certaines périodes des véhicules de plus de 7,5T
de PTAC affectés au transport d'aliments pour
animaux de rente.



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

État-major interministériel de zone

**Arrêté n° 07/04/2026
portant dérogation exceptionnelle à titre temporaire
à l'interdiction de circulation à certaines périodes
des véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC
affectés au transport d'aliments pour animaux de rente**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le décret du président de la république du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment son article 5.I. ;

Considérant que la succession de journées d'interdiction de circuler durant le mois de mai 2026 est susceptible de créer des difficultés significatives pour la livraison d'aliments dans les élevages des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant l'impossibilité d'anticiper significativement les livraisons ni de les différer, notamment en raison des capacités de stockage limitées au sein des exploitations ;

Considérant la nécessité d'assurer la cohérence de la réponse des services l'Etat aux demandes d'autorisation exceptionnelle temporaire de circulation formulées les représentants de ce secteur d'activité ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

1/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport et à la livraison d'aliments pour animaux de rente (véhicules de type CIT-BETA mentionné à la rubrique J.3 du certificat d'immatriculation) est exceptionnellement autorisée, en charge ou en retour à vide, sur l'ensemble du réseau routier des départements de la zone de défense et de sécurité Nord :

- du jeudi 7 mai 2026 à 22 heures jusqu'au vendredi 8 mai à 22 heures ;
- du mercredi 13 mai 2026 à 22 heures jusqu'au jeudi 14 mai à 22 heures.

Article 2

La présente dérogation ne dispense pas du respect des dispositions du code de la route ainsi que des restrictions de circulation décidées localement par les autorités compétentes en matière de police de la circulation ou en matière de gestion des infrastructures.

Article 3

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les préfets des départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les présidents des conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, les directeurs départementaux de la police nationale de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, les commandants des groupements de gendarmerie de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, le directeur zonal des CRS sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux services visés à l'article 5.

Lille, le 16 AVR. 2026

Le préfet de zone
de défense et de sécurité Nord

Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

2/2

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/